

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DLH 176** Location de l'immeuble 31, rue de Meaux/2, cité Lepage (19e) à la RIVP – Avenant à bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 5 juin 2003 avec la SAGI, aux droits de laquelle est venue la RIVP, portant location de l'immeuble 31, rue de Meaux/2, cité Lepage (19e) ;

Considérant qu'une emprise de 44 m<sup>2</sup> ayant vocation à être intégrée dans le domaine public routier est comprise dans l'assiette du bail ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris se propose d'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique portant location à la RIVP de l'immeuble 31, rue de Meaux/2, cité Lepage (19e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Vu la saisine du M. le Maire du 19e arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 31, rue de Meaux/2, cité Lepage (19e) ;

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- la parcelle AS 38, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, sera distraite de l'assiette du bail emphytéotique.
- les autres clauses du bail demeureront inchangées.

Article 2 : tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**